**PARTIE A LA FORMATION EN ENTREPRISE DE A - Z CHECK-LIST**



Page 1/1

**5. Fin de la formation**

**5.3. Que faire après la formation professionnelle initiale?**

**Départ de l’entreprise à la fin de l’apprentissage**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **A observer** | |
|  | Certificat d’appren- tissage, certificat intermédiaire | Le certificat devrait être remis au plus tard le dernier jour de travail. Un certificat intermédiaire peut être remis avant la fin de la formation afin de faciliter la recherche d’un emploi. |
|  | Jours de vacances | Les jours de vacances doivent être pris avant la fin de la for- mation professionnelle initiale. Les apprenti-e-s peuvent  prendre leur solde de vacances durant le dernier mois de leur apprentissage. |
|  | Décompte des heures | Les heures excédentaires ou manquantes doivent être com- pensées avant la date de départ. Les heures supplémentaires sont soit compensées, soit payées avec le dernier décompte de salaire. |
|  | Objets appartenant à l’entreprise | Les vêtements de travail et les outils, les clés et le badge ainsi que tous les objets appartenant à l’entreprise doivent être  rendus en bon état et propres. |
|  | Secret professionnel | La personne formée est tenue au secret professionnel et n’est pas autorisée à divulguer des informations sur la marche de  l’entreprise formatrice. Il convient de le consigner par écrit  dans le contrat d’apprentissage ou dans une convention sépa- rée et de le rappeler au moment du départ de l’entreprise. |
|  | Apéritif pour prendre congé | Une réunion est-elle prévue à cet effet? Quand? Comment? Qui doit être informé? |
|  | Cadeau | La personne formée recevra-t-elle un cadeau? Selon quelles modalités? Qui se charge des démarches? |
|  | Dossier de la personne formée | Les dossiers relatifs au personnel sont en règle générale conservés pendant dix ans. |
|  | Prolongation du contrat d’appren- tissage | Le contrat peut être prolongé d’une année si la personne en formation a été malade pendant une longue période ou si elle n’a pas réussi tout ou partie de l’examen final. Il convient de l’adapter en conséquence et de faire approuver la modifica-  tion par l’office de la formation professionnelle. |
|  | L’entreprise engage la personne formée | L’entreprise conclut un contrat d’engagement avec la personne formée si elle lui offre un emploi en tant que personne qualifiée. |

Manuel pour la formation en entreprise © 2019 CSFO, Berne [www.formationprof.ch](http://www.formationprof.ch/)

**173**